
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 janvier 2003.

PROPOSITION DE LOI

relative à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires tendant à prendre en compte de nouveaux éléments dans l'ouverture du droit à pension.

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTÉE

PAR MM. JEAN-MARC LEFRANC, RENE ANDRÉ, JEAN AUCLAIR, PATRICK BEAUDOUIN, JEAN-CLAUDE BEAULIEU, JACQUES-ALAIN BENISTI, JEAN-LOUIS BERNARD, ANDRE BERTHOL, JEAN-MICHEL BERTRAND, JEAN-YVES BESSELET, JEAN-MARIE BINETRUY, YVES BOISSEAU, LOÏC BOUVARD, GHISLAIN BRAY, FRANÇOIS CALVET, ANTOINE CARRÉ, ROLAND CHASSAIN, Mme GENEVIÈVE COLOT, MM. FRANÇOIS CORNUT-GENTILLE, LOUIS COSYNS, ALAIN COUSIN, JEAN-YVES COUSIN, JEAN-MICHEL COUVE, OLIVIER DASSAULT, JEAN-CLAUDE DECAGNY, LUCIEN DEGAUCHY, FRANCIS DELATTRE, MM. JEAN-PIERREDOOR, DOMINIQUE DORD, PHILIPPE DUBOURG, GERARD DUBRAC, NICOLAS DUPONT-AIGNAN, Mme MARIE-HELENE DES ESGAULX, MM. CHRISTIAN ESTROSI, FRANÇOIS FALALA, YANNICK FAVENNEC, JEAN-MICHEL FERRAND, ALAIN FERRY, JEAN-CLAUDE FLORY, Mmes ARLETTE FRANCO, CECILE GALLEZ, MM. DANIEL GARD, JEAN-JACQUES GAULTIER, GUY GEOFFROY, FRANCK GILARD, MAURICE GIRO, JEAN-PIERRE GORGES, JEAN-PIERRE GRAND, CLAUDE GREFF, FRANÇOIS GROSDIDIER, Mme ARLETTE GROSSKOST, MM. LOUIS GUÉDON, JEAN-CLAUDE GUIBAL, EMMANUEL HAMELIN, PIERRE HELLIER, PIERRE HÉRIAUD, ANTOINE HERTH, PATRICK HOGUET, JEAN-YVES HUGON, ALAIN JOYANDET, DIDIER JULIA, JACQUES KOSSOWSKI, ROBERT LAMY, EDOUARD LANDRAIN, JACQUES LE NAY, MICHEL LEJEUNE, JEAN LEMIERE, JEAN-CLAUDE LEMOINE, JEAN-LOUIS LÉONARD, ARNAUD LEPERCQ, CELESTE LETT, GERARD LORGEUX, Mme GABRIELLE LOUIS-CARABIN, MM. LIONNEL LUCA, DANIEL MACH, RICHARD MALLIE, HERVE MARITON, ALAIN MARLEIX, JEAN MARSAUDON, PHILIPPE MARTIN, PATRICE MARTIN- LALANDE, ALAIN MARTY, PIERRE MÉHAIGNERIE, CHRISTIAN MÉNARD, PIERRE MICAUX, PIERRE MORANGE, PIERRE MOREL-A-L'HUISSIER, ALAIN MOYNE-BRESSAND, JACQUES MYARD, JEAN-MARC NESME, JEAN-PIERRE NICOLAS, JEAN-MARC NUDANT, DOMINIQUE PAILLE, JACQUES PÉLISSARD, PHILIPPE PEMEZEC, PIERRE-ANDRE PERISSOL, BERNARD PERRUT, MICHEL PIRON, DANIEL PREVOST, CHRISTOPHE PRIOU, Mme MARCELLE RAMONET, MM. ERIC RAOULT, JEAN-LUC REITZER, JACQUES REMILLER, MARC REYMANN, Mme JULIANE RIMANE, MM. JEAN ROATTA, VINCENT ROLLAND, SERGE ROQUES, PHILIPPE ROUAULT, JEAN-MARC ROUBAUD, FRANCIS SAINT-LEGER, BERNARD SCHREINER, DANIEL

SPAGNON, ALAIN SUGUENOT, MICHEL TERROT, Mme IRÈNE THARIN, MM. ALFRED TRASSYPAILLOGUES, LEON VACHET, ALAIN VENOT, GERARD VOISIN et MICHEL VOISIN,

Députés.

Retraites : généralités.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les sapeurs-pompiers assurent l'un des services publics les plus appréciés des Français. Cette année, la profession a payé un lourd tribut à son engagement. En effet, vingt-quatre pompiers, professionnels ou volontaires, sont décédés en mission, victimes de leur devoir, lors des 3,7 millions d'interventions.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont plus de 200 000. Ils représentent 85 % des effectifs des secours civils de notre pays. Ils accomplissent leur mission en marge de leur métier, de leurs études, de leur vie de famille.

Le statut des volontaires s'est amélioré avec la loi du 3 mai 1996 qui organise la profession, améliore leur protection sociale, notamment en cas d'accident, et crée une allocation de vétéran pour ceux qui ont effectué au moins vingt ans de service. Cependant, ces avancées sont insuffisantes pour rendre le volontariat attractif.

Le 14 septembre 2002, lors de son allocution devant le 109e congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, Nicolas Sarkozy a exprimé son souhait de voir leur dévouement «reconnu et récompensé». La commission sur le volontariat, présidé par Jean-Paul Fournier, proposera des pistes en ce sens.

Sans ce volontariat et le don de soi, les services de secours ne fonctionneraient pas dans notre pays. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir adopter cette proposition de loi qui vise à prendre en considération de nouveaux éléments pour l'ouverture du droit à pension de retraite des sapeurs-pompiers volontaires.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

L'article L.351-3 du code de la sécurité sociale est complété par deux alinéas rédigés :

«7° , les périodes pendant lesquelles l'assuré a exercé son activité de sapeur-pompier volontaire, en dehors de ses horaires professionnels rémunérés.

« Sont également prises en considération en vue de l'ouverture du droit à pension, dans ces conditions fixées par décret, les vacations horaires. »

Article 2

Les pertes de recettes subies par les régimes sociaux et les charges leur incombant sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

N° 576 – Proposition de loi de M. Jean-Marc Lefranc sur la retraite de sapeurs-pompiers volontaires tendant à prendre en compte de nouveaux éléments dans l'ouverture du droit à pension